

**226C0116**  
FR0000054470-FS0088

29 janvier 2026

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 janvier 2026, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 janvier 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement, à cette date, 6 635 639 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,45% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droit de vote</b>	<b>% capital</b>	<b>% droits de vote</b>
Barclays Bank Plc	287 380	0,21	0,19
Barclays Capital Securities Limited	6 348 259	4,71	4,26
<b>Total Barclays Plc</b>	<b>6 635 639</b>	<b>4,93</b>	<b>4,45</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 21 janvier 2026, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 389 388 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 21 janvier 2026, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 187 013 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 856 501 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et
- 3 330 512 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 12 mars 2026 et le 19 juillet 2027.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 134 697 071 actions représentant 149 126 348 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par courrier reçu le 28 janvier 2026, la société Barclays Plc a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement, 9 017 399 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 6,69% du capital et 6,05% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droit de vote</b>	<b>% capital</b>	<b>% droits de vote</b>
Barclays Bank Plc	388 442	0,29	0,26
Barclays Capital Securities Limited	8 628 957	6,41	5,79
<b>Total Barclays Plc</b>	<b>9 017 399</b>	<b>6,69</b>	<b>6,05</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

A cette occasion, la société Barclays Capital Securities Limited a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 374 181 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 643 218 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 012 309 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et
  - 5 630 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 juin 2026 et le 19 juillet 2027.
-